

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 10 mars 2025 à 19h37 à l'édifice Bernardin-Hamann, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Marie-Claude Létourneau-Larose, Luce Bouley et Hélène St-Cyr et messieurs les conseillers Sylvain Jacques, Michel Rhéaume et Jean Roy, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Binet.

Le directeur général par intérim assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

**1 Ouverture de la séance et mot de bienvenue;**

**2 Adoption de l'ordre du jour;**

**3 Comptes rendus des élus;**

**4 Correspondances;**

**5 Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines:**

- 5.1 Adoption du procès-verbal du mois de février 2025;
- 5.2 Autorisation de paiement des dépenses du mois de février 2025;
- 5.3 Dépôt des états financiers non vérifiés au 28 février 2025;
- 5.4 Confirmation d'embauches;
- 5.5 Office d'habitation du Sud des Appalaches : adoption du budget 2025 de la SHQ et contribution;
- 5.6 Suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile (PAD);
- 5.7 Absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique;
- 5.8 Avis d'intention d'établir des taux variés de taxation;
- 5.9 Utilisation du vote par correspondance;
- 5.10 Modification de la politique de remboursement des frais de séjour et de déplacement et de l'utilisation des appareils mobiles de communication à des fins de travail;

**6 Aménagement, urbanisme et environnement:**

- 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 308-25 établissant un programme de revitalisation dans les noyaux villageois;
- 6.2 404, route du Mont-Adstock : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- 6.3 50, rue Vachon : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- 6.4 5, chemin du Plateau : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.5 35, chemin du Versant : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.6 400, 402 et 404, route du Mont-Adstock : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- 6.7 Dossier Mario et Carol Roy (Lot 5 135 400 du cadastre du Québec) : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
- 6.8 Dossier Ferme Melrich S.E.N.C. - Gaston Jacques (lot 5 135 370 du cadastre du Québec) : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
- 6.9 Projets environnementaux 2025 : approbation, autorisation de versement des subventions et de signature des protocoles;
- 6.10 Contrôle du myriophylle à épis au lac du Huit : octroi d'un mandat de services professionnels;

- 7**            **Développement socio-économique:**
- 7.1            Modification de l'acte de cession de la propriété du 53, rue du Parc : autorisation de signature;
- 8**            **Travaux publics et voirie:**
- 8.1            Travaux dans le cadre de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 : octroi d'un mandat de service professionnel;
- 8.2            Travaux dans le cadre de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 : adoption de la programmation finale;
- 8.3            Aménagement de zones de conteneurs au Domaine Escapad : octroi d'un mandat de services professionnels;
- 8.4            Remplacement d'équipement à la Station de traitement des eaux usées de Sacré-Coeur-de-Marie : autorisation de dépense;
- 8.5            Travaux de prolongement du chemin du Versant dans le cadre du projet Domaine Escapad : réception provisoire des travaux;
- 9**            **Sécurité publique:**
- 9.1            Étude du projet de regroupement des services incendies de l'Est de la MRC des Appalaches : avis d'intérêt;
- 9.2            Nomination de la patrouille nautique du Grand lac Saint-François;
- 9.3            Travail de sensibilisation par des Cadets : autorisation de dépenses;
- 10**           **Loisirs, culture et vie communautaire:**
- 10.1           Brunch au profit de la Fondation Déphia : autorisation de dépense;
- 10.2           Camp de jour : appui moral;
- 11**           **Affaires diverses:**
- 11.1           Appui au projet de réaménagement de la rampe d'accès du 2e Rang du Parc national de Frontenac;
- 11.2           Demande d'utilisation du territoire public des lots 5 448 309 et 5 449 947 du cadastre du Québec appartenant au Gouvernement du Québec : autorisation de signature;
- 12**           **Période de questions;**
- 13**           **Informations et activités à venir:**
- 13.1           14 mars 2025 : Inauguration du Couloir des Champions au Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher à 16h30;
- 13.2           14 au 16 mars 2025 : Tournoi de fin de saison de hockey plaisir, Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher;
- 13.3           16 mars 2025 : Brunch familial au Centre intergénérationnel de 9h00 à midi;
- 13.4           30 mars 2025 : Brunch au profit de la Fondation Déphia au Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher à 12h30;
- 14**           **Levée ou ajournement de la séance.**

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

25-03-56

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **COMPTES RENDUS DES ÉLUS**

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

### **CORRESPONDANCES**

### **AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**

#### **25-03-57 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE FÉVRIER 2025**

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes du procès-verbal du mois de février 2025 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,  
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **25-03-58 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE FÉVRIER 2025**

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 4 474 807.25 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 28 FÉVRIER 2025**

Le directeur général par intérim dépose les états financiers non vérifiés au 28 février 2025 transmis préalablement par voie électronique à chacun des élus.

Monsieur le Maire invite les élus municipaux à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, ceux-ci n'ont qu'à contacter la direction générale pour obtenir les explications.

25-03-59

**CONFIRMATION D'EMBAUCHES**

**ATTENDU** les processus d'embauche aux postes de contrôleur financier et de technicien-inspecteur au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

**ATTENDU** que les candidatures répondent aux exigences de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,  
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- d'entériner l'embauche de madame Caroline Bernard à temps plein régulier, à titre de contrôleuse financière (trésorière adjointe), à compter du 10 mars 2025, comme membre du personnel-cadre à temps complet conformément au Recueil des conditions de travail du personnel d'encadrement;
- d'entériner l'embauche de madame Ruth Fillion à titre de technicienne-inspectrice occasionnelle au Service de l'urbanisme et de l'environnement, à compter du 24 mars 2025, selon les termes de la convention collective des employés syndiqués;
- d'autoriser le Maire à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le contrat de travail de madame Bernard.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-03-60

**OFFICE D'HABITATION DU SUD DES APPALACHES : ADOPTION DU BUDGET 2025 DE LA SHQ ET CONTRIBUTION**

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,  
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- que le budget annuel 2025 de la Société d'habitation du Québec au montant de 3 006 186 \$, dont la part de la Municipalité d'Adstock est de 2 846 \$ pour le parc immobilier situé sur son territoire soit accepté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-03-61

**SUSPENSION TEMPORAIRE DU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE (PAD)**

**ATTENDU** que le 22 novembre dernier, la Société d'habitation du Québec (SHQ) transmettait une communication nous informant de la suspension temporaire des volets 1 (Adaptation de domicile) et 2 (Remplacement d'appareils élévateurs non conformes) du Programme d'adaptation de domicile (PAD) pour 2024-2025, et ce, pour une période indéterminée;

**ATTENDU** que cette mesure est justifiée par la forte augmentation du nombre de demandes, particulièrement pour le volet 1;

**ATTENDU** que l'on constate que le gouvernement et les sociétés d'État appliquent actuellement des compressions budgétaires dans divers programmes et mesures qui affectent plusieurs sphères de la société;

**ATTENDU** que cette suspension temporaire frappe une clientèle vulnérable, soit les personnes vivant avec un handicap et les personnes en perte d'autonomie;

**ATTENDU** que la raison d'être du PAD est de permettre aux personnes admissibles de vivre dans leur résidence le plus longtemps possible;

- ATTENDU** que les travaux exécutés par le biais de ce programme visent à réaliser des aménagements qui ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires de combler leurs besoins de base pour avoir une qualité de vie minimale;
- ATTENDU** que cette mesure temporaire est contraire à la volonté exprimée par le gouvernement de maintenir les gens le plus longtemps possible dans leur milieu de vie;
- ATTENDU** que cette mesure pénalise sévèrement des personnes qui se trouvent déjà dans des situations d'extrême vulnérabilité;
- ATTENDU** que le gouvernement ne devrait sabrer dans les programmes qui s'adressent aux personnes vulnérables qu'en dernier recours;
- ATTENDU** que la raison qui explique cette suspension temporaire devrait plutôt être la raison pour laquelle les fonds dédiés à ce programme devraient être augmentés par le gouvernement afin d'éviter cette suspension;
- ATTENDU** que l'annonce de cette compression budgétaire a généré beaucoup d'insatisfaction et d'inquiétude auprès des personnes admissibles;
- ATTENDU** que cette mesure génère de l'épuisement, de l'anxiété, voire de la souffrance auprès des personnes privées de ce programme de subvention;
- ATTENDU** que des dossiers étaient prêts à être réalisés par des personnes admissibles;
- ATTENDU** qu'il y a actuellement de nombreux dossiers sur la liste d'attente pour la MRC des Appalaches, et que cette suspension fera en sorte d'allonger cette liste d'attente pour des personnes qui ont des besoins immédiats;
- ATTENDU** que la MRC est partenaire de la SHQ pour la livraison du PAD sur son territoire et pour se faire, elle se doit d'avoir à son emploi un inspecteur accrédité qui soutient les personnes admissibles;
- ATTENDU** que cette suspension engendre beaucoup de démobilitation auprès des inspecteurs accrédités ainsi qu'auprès des entreprises spécialisées dans la réalisation de travaux d'adaptation;
- ATTENDU** le contexte de pénurie de main-d'œuvre et d'entrepreneurs qui sévit actuellement;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- de dénoncer vigoureusement la suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile dont il est question dans le préambule de la présente résolution;
- de demander au gouvernement de revenir sur sa décision et de redémarrer immédiatement les activités des volets 1 et 2 du Programme d'adaptation de domicile;
- de transmettre une copie de la présente résolution à M. François Legault, premier ministre, à Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation, à M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, et à la MRC des Appalaches.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**ATTENDU** que plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

**ATTENDU** que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités et les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

**ATTENDU** que les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens;

**ATTENDU** que le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,  
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- de demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois;
- de transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la députée de notre territoire, Mme Isabelle Lecours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-03-63

**AVIS D'INTENTION D'ÉTABLIR DES TAUX VARIÉS DE TAXATION**

**ATTENDU** que la Loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités de définir des sous-catégories fiscales distinctes au sein des principales catégories d'immeubles pour l'application de taux de taxation différenciés;

**ATTENDU** que la Loi permet également d'appliquer une taxation différenciée par secteur;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite évaluer la possibilité d'adopter une approche plus ciblée afin de mieux refléter les spécificités et les réalités économiques des différents types de propriétés;

**ATTENDU** que cette démarche vise à assurer une répartition équitable du fardeau fiscal entre les citoyens, tout en tenant compte des diverses utilisations des immeubles sur le territoire municipal;

**ATTENDU** que cette action découle d'une priorité dans le plan de travail du conseil municipal étant donné la réalité de la Municipalité d'Adstock composée de plusieurs secteurs;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'adopter un avis d'intention d'établir des secteurs et/ou des sous-catégories de taxation pour le prochain exercice financier de 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-03-64

#### **UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE**

**ATTENDU** qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

**ATTENDU** qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,  
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-03-65

#### **MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SÉJOUR ET DE DÉPLACEMENT ET DE L'UTILISATION DES APPAREILS MOBILES DE COMMUNICATION À DES FINS DE TRAVAIL**

**ATTENDU** l'adoption en novembre 2024 de la Politique de remboursement des frais de séjour et de déplacement et de l'utilisation des appareils mobiles de communication à des fins de travail;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'intégrer des dispositions quant aux remboursements de certaines formations et de modifier des dispositions concernant les marques de sensibilité envers les employés et les élus municipaux;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu de modifier la Politique afin d'intégrer des dispositions quant aux remboursements de certaines formations et de modifier des dispositions concernant les marques de sensibilité envers les employés et les élus municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 308-25 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DANS LES NOYAUX VILLAGEOIS**

Un avis de motion est donné par la conseillère Luce Bouley qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 308-25 établissant un programme de revitalisation dans les noyaux villageois.

Le Maire dépose le projet de règlement ayant pour objet de générer une croissance de la valeur foncière et de revitaliser les noyaux villageois de la Municipalité.

25-03-66

**404, ROUTE DU MONT-ADSTOCK : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure du propriétaire du 404, route du Mont Adstock (lot 6 498 411 du cadastre du Québec) pour autoriser la construction d'un pavillon de services d'une superficie de 31.2 mètres carrés alors que l'article 618 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une superficie d'implantation maximale de 30 mètres carrés pour un terrain de 749 mètres carrés et moins dans un milieu de vie « ZS.2-1 – Mont Adstock camping »;

**ATTENDU** la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- la recommandation de modifier le Règlement d'urbanisme afin d'augmenter la superficie maximale pour un terrain de 749 mètres carrés et moins dans ce milieu de vie;
- la demande est conforme à toutes les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 404, route du Mont Adstock (lot 6 498 411 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser la construction d'un pavillon de services d'une superficie de 31.2 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-03-67

**50, RUE VACHON : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure du 50, rue Vachon (lot 5 449 057 du cadastre du Québec) a pour objet d'autoriser la transformation d'une galerie en véranda à une distance de 1.72 mètre de la ligne latérale droite alors que l'article 516 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une distance minimale de 3 mètres pour une véranda dans le milieu de vie « M4.2-17 – Villégiature résidentielle »;

**ATTENDU** la recommandation du CCU à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

- la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- que la demande est conforme à toutes les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme;

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 50, rue Vachon (lot 5 449 057 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser la transformation d'une galerie en véranda à une distance de 1.72 mètre de la ligne latérale droite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-03-68

#### **5, CHEMIN DU PLATEAU : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

**ATTENDU** que le projet vise la révision des plans de construction d'un mini-chalet et l'aménagement d'un terrain;

**ATTENDU** que le projet répond en partie aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

**ATTENDU** que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,  
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 5, chemin du Plateau (lot 6 529 913 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- La couleur du revêtement extérieur devra respecter ou être équivalente à la charte architecturale applicable dans le projet Domaine Escapad;
- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-03-69

**35, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

**ATTENDU** que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'une résidence;

**ATTENDU** que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

**ATTENDU** que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 35, chemin du Versant (6 583 417 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-03-70

**400, 402 ET 404, ROUTE DU MONT-ADSTOCK : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** que la demande déposée au conseil est assujettie aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévues au Règlement d'urbanisme numéro 299-24;

**ATTENDU** que le projet vise la révision des plans de construction des pavillons de services et l'aménagement des terrains dans le secteur du camping;

**ATTENDU** que l'aménagement des terrains devra faire l'objet d'une autre demande;

**ATTENDU** que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

**ATTENDU** que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposés par le propriétaire du 400, 402 et 404, route du Mont-Adstock (lots 6 498 409, 6 498 410 et 6 498 411 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-03-71

**DOSSIER MARIO ET CAROL ROY (LOT 5 135 400 DU CADASTRE DU QUÉBEC) : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ**

**ATTENDU** que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles par laquelle Mario et Carol Roy souhaitent obtenir une autorisation pour l'aliénation d'une partie du lot 5 335 400 du cadastre du Québec dans le but de créer deux unités foncières distinctes (7.45 ha et 4000 m<sup>2</sup>);

**ATTENDU** que le rapport du Service de l'urbanisme précise que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,  
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que le dossier de Mario et Carol Roy ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- que la Municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder telle autorisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-03-72

**DOSSIER FERME MELRICH S.E.N.C. - GASTON JACQUES (LOT 5 135 370 DU CADASTRE DU QUÉBEC) : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ**

**ATTENDU** que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles par laquelle Ferme Melrich S.E.N.C. souhaite obtenir une autorisation pour l'aliénation d'une partie du lot 5 135 370 du cadastre du Québec, soit 3.59 ha, au profit de Gaston Jacques, propriétaire voisin;

**ATTENDU** que le rapport du Service de l'urbanisme précise que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que le dossier de Ferme Melrich S.E.N.C. - Gaston Jacques ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur en matière de zonage;
- que la Municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder telle autorisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-03-73

**PROJETS ENVIRONNEMENTAUX 2025 : APPROBATION, AUTORISATION DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS ET DE SIGNATURE DES PROTOCOLES**

Certaines associations et organismes de la Municipalité ont déposé leur demande de projets environnementaux pour l'année 2025. Ces dernières ont été étudiées auprès du Comité consultatif en environnement (CCE).

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,  
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser, suite aux recommandations du CCE, d'autoriser la direction générale à décaisser une somme de 11 917.89 \$ pour la réalisation des projets environnementaux;
- d'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, les protocoles nécessaires à la bonne conduite des dossiers;
- de financer ces dépenses à même le poste budgétaire « Protection de l'environnement - 02 47000 459 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-03-74

**CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS AU LAC DU HUIT : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ATTENDU** les efforts déployés par la Municipalité et de l'A.P.E.L. du Huit afin d'éradiquer le myriophylle à épi au lac du Huit;

**ATTENDU** qu'une demande d'aide financière a été déposée au Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes de la Fondation de la faune du Québec afin de réaliser des travaux de contrôle du myriophylle à épis au lac du Huit et que le projet a été retenu;

**ATTENDU** l'offre de services de RAPPEL - Coopérative de solidarité en protection de l'eau;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,  
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer un mandat de services professionnels à RAPPEL - Coopérative de solidarité en protection de l'eau au montant de 112 581.00 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux de contrôle du myriophylle à épis au lac du Huit;
- de financer la dépense à même le poste budgétaire « FFQ myriophylle à épi lac-du-Huit - 23 06200 000 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE**

25-03-75

### **MODIFICATION DE L'ACTE DE CESSION DE LA PROPRIÉTÉ DU 53, RUE DU PARC : AUTORISATION DE SIGNATURE**

- ATTENDU** que la Municipalité est propriétaire du 53, rue du Parc;
- ATTENDU** la résolution numéro 24-09-228 autorisant la cession de l'immeuble;
- ATTENDU** qu'une subdivision du lot était nécessaire afin de s'assurer que la chaussée de la rue du Parc ne fasse plus partie de l'immeuble;
- ATTENDU** que l'acte de vente prévoit un droit de passage accordé à l'acheteur;
- ATTENDU** la nécessité de procéder à une modification de l'acte de cession;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la cession de l'immeuble du 53, rue du Parc (lot 6 673 184 du cadastre du Québec) selon les mêmes dispositions prévues dans la résolution 24-09-228;
- de fermer et de retirer du domaine public ladite propriété;
- de consentir un droit de passage à l'acheteur selon certaines clauses, dont celles prévues dans la promesse d'achat, et tel qu'identifié dans la description technique préparée par Étienne Paré-Cliche, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1926 de ses minutes;
- d'autoriser monsieur Pascal Binet, maire, et monsieur Jérôme Grondin, directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

25-03-76

### **TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA TAXE FÉDÉRALE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023 : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICE PROFESSIONNEL**

- ATTENDU** que la Municipalité a bénéficié d'une aide financière dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2023;
- ATTENDU** la reddition de comptes exigée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) requiert la production d'un audit des dépenses effectuées dans le cadre de ce programme;
- ATTENDU** que la Municipalité souhaite retenir les services d'une firme comptable pour effectuer cet audit conformément aux exigences du MAMH;
- ATTENDU** l'offre de services de la firme de comptable Groupe RDL Thetford/Plessis inc.;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'octroyer à la firme de comptable Groupe RDL Thetford/Plessis inc. un mandat de services professionnels au montant maximal de 2 500 \$, taxes en sus, pour la réalisation d'un audit financier relativement aux travaux réalisés dans le cadre de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-03-77

**TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA TAXE FÉDÉRALE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023 : ADOPTION DE LA PROGRAMMATION FINALE**

**ATTENDU** que la Municipalité d'Adstock a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU** que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- que la Municipalité d'Adstock s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation finale de travaux version n°5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation finale de travaux version n°5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-03-78

**AMÉNAGEMENT DE ZONES DE CONTENEURS AU DOMAINE ESCAPAD : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ATTENDU** que la Municipalité doit aménager des sites d'entreposage de conteneurs à déchets au Domaine Escapad;

**ATTENDU** qu'un mandat pour l'étude de trois sites doit être octroyé;

**ATTENDU** l'offre de service de la firme ARPO Groupe-conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,  
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer à la firme ARPO Groupe-conseil un mandat de services professionnels au montant maximal de 8 200 \$, taxes en sus, pour la réalisation d'une étude visant à aménager trois 3 zones de conteneurs pour les matières résiduelles et recyclables au Domaine Escapad;
- de financer la dépense à même le poste budgétaire « Réserve Plan de gestion des matières résiduelles - 59 14039 000 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-03-79

**REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT À LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE SACRÉ-COEUR-DE-MARIE : AUTORISATION DE DÉPENSE**

**ATTENDU** qu'une pompe de l'usine de traitement des eaux usées du réseau Sacré-Coeur-de-Marie doit être remplacée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,  
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser une dépense maximale de 5 999 \$, taxes en sus, pour le remplacement d'une pompe de l'usine de traitement des eaux usées pour Sacré-Coeur-de-Marie;
- de financer cette dépense à même la réserve financière « Aqueduc Égout Sacré-Coeur - 59 14009 000 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-03-80

**TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU CHEMIN DU VERSANT DANS LE CADRE DU PROJET DOMAINE ESCAPAD : RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

**ATTENDU** que la Municipalité a conclu une entente pour la réalisation des travaux municipaux pour le prolongement du chemin du Versant dans le cadre du projet Domaine Escapad;

**ATTENDU** que la firme ARPO Groupe-conseil a soumis à la Municipalité une requête pour l'acceptation provisoire des travaux;

**ATTENDU** la recommandation émanant du chargé de projets au Service de l'ingénierie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,  
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser le paiement numéro 6 présenté par l'entrepreneur Les Constructions de l'Amiante inc. au montant de 34 825.72 \$, taxes en sus, pour les travaux du projet de prolongement du chemin du Versant;
- de financer la dépense à même le poste budgétaire « Eau potable mont Adstock - 23 05000 003 »;

- de procéder à l'acceptation provisoire des travaux conformément à la recommandation du chargé de projets au Service de l'ingénierie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

25-03-81

### **ÉTUDE DU PROJET DE REGROUPEMENT DES SERVICES INCENDIES DE L'EST DE LA MRC DES APPALACHES : AVIS D'INTÉRÊT**

**ATTENDU** que la sécurité incendie est une responsabilité essentielle des municipalités et que l'optimisation des services pourrait permettre une meilleure efficacité opérationnelle et une répartition plus équitable des coûts;

**ATTENDU** que les municipalités de l'Est de la MRC des Appalaches souhaitent procéder à une étude visant à évaluer la faisabilité d'un regroupement de leurs services incendies;

**ATTENDU** que le financement de cette étude pourrait être appuyé par une demande de coopération intermunicipale;

**ATTENDU** que la répartition d'un éventuel regroupement ne doit pas être fondée majoritairement sur la richesse foncière comme critère de répartition;

**ATTENDU** qu'il serait impératif de convenir d'une formule de certains principes et une répartition des coûts tenant compte de d'autres critères tels que le nombre de bâtiments, la population, le nombre de bâtiments industriels à risque élevé, etc., avant le début de l'étude;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- de démontrer l'intérêt de la Municipalité d'Adstock à participer à une étude de regroupement des services incendies de l'Est de la MRC des Appalaches aux conditions suivantes :
  - que l'étude fasse l'objet d'un dépôt d'une demande d'aide financière dans le Programme de coopération intermunicipale;
  - que les coûts de l'étude soient répartis de manière uniforme entre les municipalités participantes;
  - que les municipalités adhérentes consentent à ce que les coûts de répartition d'un éventuel regroupement soient équitables et basés sur plusieurs critères et non majoritairement en fonction de la richesse foncière;
- d'autoriser la Municipalité d'East Broughton à déposer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, une demande de coopération intermunicipale afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de ladite étude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-03-82

### **NOMINATION DE LA PATROUILLE NAUTIQUE DU GRAND LAC SAINT-FRANÇOIS**

**ATTENDU** que la Municipalité d'Adstock tient à assurer la sécurité sur le Grand lac St-François pour la période estivale 2025 et qu'une patrouille nautique y existe depuis plus de dix ans et couvre les six municipalités riveraines du Grand lac St-François, soit : Adstock, Lambton, Sainte-Praxède, Saint-Joseph de Coleraine, Saint-Romain et Stornoway;

**ATTENDU** que pour ce faire, la Municipalité souhaite appliquer la réglementation découlant de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001), et ses règlements afférents, à savoir : la partie 10 de la loi de 2001 sur la marine marchande du Canada, le Règlement sur les petits bâtiments, le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance et le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;

**ATTENDU** que la Municipalité requiert que les patrouilleurs engagés agissent à titre d'inspecteurs municipaux / patrouilleurs nautiques et soient désignés agents de l'autorité conformément au paragraphe 196 (1) de la Loi sur la marine marchande du Canada et soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales;

**ATTENDU** que la Municipalité de Lambton, pour le comité de la patrouille nautique, procédera à l'embauche de deux patrouilleurs nautiques, soit messieurs Loïc Létourneau et Mathieu Payeur pour agir à titre d'inspecteurs municipaux / patrouilleurs nautiques sur le territoire du Grand lac St-François à l'intérieur de la période du 1<sup>er</sup> juin au 10 septembre 2025;

**ATTENDU** que ces inspecteurs / patrouilleurs seront sous la supervision de monsieur Réjean Desgroseilliers, coordonnateur de la patrouille nautique du Grand lac St-François et représentant au sein du Comité sur l'application de la réglementation de navigation de plaisance pour les municipalités de Stornoway, Lambton, Saint-Romain, Sainte-Praxède, Saint-Joseph de Coleraine et Adstock;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,  
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- que le conseil confirme sa volonté de nommer messieurs Loïc Létourneau et Mathieu Payeur à titre d'inspecteurs municipaux / patrouilleurs nautiques aux fins de l'application de la Loi et des règlements énumérés ci-dessus pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 10 septembre 2025;
- que le conseil confirme sa volonté de demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les d'inspecteurs municipaux / patrouilleurs nautiques de la Municipalité d'Adstock ci-dessus nommés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de la Loi sur les contraventions pour l'application de la réglementation en lien avec la navigation de plaisance, à savoir : la partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada, le Règlement sur les petits bâtiments, le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance et le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-03-83

#### **TRAVAIL DE SENSIBILISATION PAR DES CADETS : AUTORISATION DE DÉPENSES**

**ATTENDU** la possibilité de la MRC des Appalaches d'embaucher des cadets pour faire du travail de sensibilisation dans les parcs et les événements tenus sur le territoire;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,  
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu de démontrer notre intérêt à la MRC des Appalaches pour environ une quarantaine d'heures pour de l'aide apportée par les cadets et d'autoriser une dépense à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **25-03-84 BRUNCH AU PROFIT DE LA FONDATION DÉPHIA : AUTORISATION DE DÉPENSE**

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,  
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'autoriser une dépense pour l'achat de 10 billets pour le déjeuner-bénéfice au profit de la Fondation Déphia le 30 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **25-03-85 CAMP DE JOUR : APPUI MORAL**

**ATTENDU** que les municipalités sortent complètement de leur champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

**ATTENDU** que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

**ATTENDU** que malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

**ATTENDU** que ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

**ATTENDU** que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

**ATTENDU** tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

**ATTENDU** également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

**ATTENDU** l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

**ATTENDU** la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,  
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu que la Municipalité d'Adstock soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes

- renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;

- constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
- mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour. Que cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **AFFAIRES DIVERSES**

25-03-86

### **APPUI AU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RAMPE D'ACCÈS DU 2<sup>E</sup> RANG DU PARC NATIONAL DE FRONTENAC**

**ATTENDU** le projet de réaménagement de la rampe d'accès du 2<sup>e</sup> Rang de la SÉPAQ au Parc national de Frontenac;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'appuyer les démarches du Parc dans la recherche d'aide financière;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'appuyer le projet de réaménagement de la rampe d'accès du 2<sup>e</sup> Rang de la SÉPAQ au Parc national de Frontenac.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25-03-87

### **DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC DES LOTS 5 448 309 ET 5 449 947 DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que plusieurs citoyens se sont adressés à la Municipalité pour rendre accessible un sentier multifonctionnel entre le mont Adstock et le lac à la Truite;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,  
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser le dépôt d'une demande d'utilisation du territoire public des lots 5 448 309 et 5 449 947 du cadastre du Québec (chemin J.-E.-Fortin) pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle;
- d'autoriser madame Véronique Roy, chargée de projet au Service de l'ingénierie, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, ladite demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

## **INFORMATIONS ET ACTIVITÉS À VENIR**

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

### **25-03-88 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu de lever la séance à 20h58.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Le maire,

Le directeur général par intérim,

\_\_\_\_\_  
Pascal Binet

\_\_\_\_\_  
Jérôme Grondin